

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFSS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2018.15 du 26 mars 2018 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830588S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2018-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant Mme Marie-Emilie JÉHANNO aux fonctions de directrice générale ressources et performance de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2018-06 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant M. Jacques BERTOLINO aux fonctions de directeur général adjoint ressources et performance de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2017-11 du président de l'Établissement français du sang en date du 20 avril 2017 nommant Mme Christine BIZIEN aux fonctions de directrice des achats, des approvisionnements et de l'immobilier de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-09 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 janvier 2015 portant nomination de Mme Christel DUBROCA aux fonctions de directrice des affaires financières;

Vu la décision n° N 2017-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 28 février 2017 nommant M. Nicolas TUNESI aux fonctions de directeur des ressources humaines national de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-17 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 juillet 2013 nommant M. Michel TREINS aux fonctions de directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang;

Les compétences déléguées à la directrice générale ressources et performance s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Les compétences nationales déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines des cadres dirigeants de l'EFS

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Emilie JÉHANNO, directrice générale ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, l'ensemble des actes suivants :

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Pour procéder à l'embauche des cadres dirigeants recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels :

a) En matière de recrutement des cadres dirigeants de l'établissement :

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants ;

- pour les personnels régis par le code du travail:
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
- b) En matière de gestion du personnel:
 - l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs aux contrats ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles;
 - les conventions de mise à disposition de personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Sanctions et licenciements

La directrice générale ressources et performance reçoit délégation permanente pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions d'un montant inférieur à 100 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang, délégation est donnée à Mme Marie-Emile JEHANNO, directrice générale ressources et performance, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions d'un montant supérieur à 100 000 euros.

1.1.3. Litiges et contentieux sociaux

La directrice générale ressources et performance reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et en appel, les contentieux sociaux.

À cette fin, la directrice générale ressources et performance reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Établissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.1.4. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance, délégation est donnée à M. Romain THEVENON, directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance et du directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants, délégation est donnée à M. Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines national à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

1.2. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines au niveau national

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale ressources performance, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, dans le cadre de la gestion de l'ensemble du personnel de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- la mise en œuvre d'avantages sociaux résultant de choix du personnel (fonds d'épargne salariale, CESU, autres) ;
- les décisions de dérogation liées aux évolutions individuelles et aux primes exceptionnelles ;
- l'autorisation donnée aux ETS d'avoir recours à une rupture conventionnelle ou de transiger ;
- les déclarations sociales de l'EFS ;
- les constatations du service fait pour les factures de prestations d'assurance chômage acquittées à Pôle Emploi.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à M. Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines national, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources et performance et du directeur des ressources humaines national, délégation est donnée à M. Romain THEVENON, directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent articles.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social national

Délégation est donnée à la directrice générale ressources et performance, dans le cadre de la gestion de l'ensemble du personnel de l'Établissement français du sang :

1.3.1. Représentation du personnel au niveau national

a) À l'effet d'organiser, au nom du président de l'Établissement français du sang, les réunions du comité central d'entreprise et de l'instance temporaire de coordination des CHSCT :

- convoquer les membres aux réunions de chaque instance ;
- établir l'ordre du jour des réunions, conjointement avec le secrétaire des instances et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

b) À l'effet de présider, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang, les réunions des instances représentatives du personnel nationales.

1.3.2. Droit syndical au niveau national

a) À effet d'assurer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, l'exercice du droit syndical.

b) À effet de conduire, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les négociations collectives.

1.3.3. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance, délégation est donnée à M. Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines national, à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performances et du directeur des ressources humaines national, délégation est donnée à M. Romain THEVENON, directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

Article 2

Les compétences concernant le siège de l'EFS déléguées à titre principal

Le président délègue à la directrice générale déléguée ressources performance les pouvoirs pour procéder aux recrutements et à la gestion des personnels du siège de l'EFS.

2.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines du siège de l'établissement

2.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le président délègue à la directrice générale ressources performance les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels du siège.

a) En matière de recrutement des personnels du siège de l'établissement :

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail :
 - les contrats à durée indéterminée,

- les contrats à durée déterminée,
- les contrats en alternance,
- les conventions de stage.

b) En matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants aux contrats ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

2.1.2. Paie et gestion administrative du personnel du siège

La directrice générale ressources performance reçoit délégation pour constater, au nom du président la paie et les charges fiscales et sociales.

Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale ressources performance, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

2.1.3. Sanctions et licenciements

La directrice générale ressources performance reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions.

2.1.4. Litiges et contentieux sociaux

La directrice générale ressources performance reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et en appel, les contentieux sociaux.

À cette fin, la directrice générale ressources performance reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Établissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

2.2. Les compétences en matière de santé au travail au siège

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, la directrice générale ressources performance veille à la sécurité et à la protection de la santé des personnels du siège de l'EFS.

À ce titre, la directrice générale ressources performance est notamment chargé(e) de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

2.3. Suppléances

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à M. Romain THEVENON, directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants, à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés aux articles 2.1 et 2.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance et du directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants, délégation est donnée à M. Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines national à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés aux articles 2.1 et 2.2.

Article 3

Compétences déléguées en matière de dialogue social au siège

3.1. Organisation du dialogue social

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du comité d'établissement et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire des comités et l'adresser aux membres des comités dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

3.2. Réunions de délégués du personnel

Le président délègue tous pouvoirs au directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du siège.

3.3. Présidence du comité d'établissement et du comité d'hygiène, de sécurité des conditions de travail de l'établissement

Le président délègue tous pouvoirs au directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants pour présider et animer le comité d'établissement et le comité d'hygiène, de sécurité des conditions de travail du siège.

3.4. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants, délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale ressources performance à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés aux articles 3.1, 3.2, 3.3.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants et de la directrice générale ressources performance, délégation est donnée à M. Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines national à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés aux articles 3.1, 3.2, 3.3.

Article 4

Compétences associées en matière de représentation à l'égard de tiers

La directrice générale déléguée ressources performance représente l'établissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans ses attributions.

Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale déléguée ressources performance, reçoit délégation pour signer, au nom du président, et dans la limite de ses attributions, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'établissement à l'égard de ces tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance, délégation est donnée à M. Romain THEVENON, directeur des ressources humaines du siège et gestion des dirigeants, et à M. Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines national, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés au présent article.

Article 5

Compétences déléguées en matières d'achats de fournitures, de services et de travaux

Délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale déléguée ressources performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés publics :

a) Pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 144 000 euros HT :

- les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
- les engagements contractuels,
- les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.

b) Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 144 000 euros HT, les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation.

c) Les conventions de mise à disposition de fournitures ou services (équipements, dispositifs médicaux, etc.) en vue d'une évaluation réalisée par l'EFS pour son propre compte.

d) Les bons de commande portant sur les dépenses de fonctionnement des marchés publics de la direction des achats, de l'immobilier et de la maintenance.

e) Les bons de commande portant sur les dépenses d'investissement des marchés publics de la direction des affaires financières.

f) Les certifications de service fait pour les prestations dont la directrice des affaires financières, aura constaté le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance, délégation est donnée à M. Jacques BERTOLINO, directeur général adjoint ressources performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au présent article.

Article 6

Compétences déléguées en matière financière en tant qu'ordonnateur

Délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale déléguée ressources performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions, et sous réserve des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

- les certificats administratifs d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance, délégation est donnée à M. Jacques BERTOLINO, directeur général ressources performance adjoint, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au présent article.

Article 7

Compétences déléguées en matière contractuelle (hors achat)

Délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale déléguée ressources performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

a) les contrats et conventions engageant des dépenses inférieures à 144 000 euros HT.

b) les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant.

c) les contrats et conventions de partenariat sans incidence financière en recette ou dépense et sans création de personne morale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance, délégation est donnée à M. Jacques BERTOLINO, directeur général ressources performance adjoint, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au présent article.

Article 8

Compétences déléguées en matière de gestion

Délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale déléguée ressources performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

a) les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

b) les courriers adressés aux autorités administratives indépendantes (CNIL, CADA, Défenseur des droits, etc.).

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ressources performance, délégation est donnée à M. Jacques BERTOLINO, directeur général ressources performance adjoint, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au présent article.

Article 9

Délégation permanente de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'EFS

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang, délégation est donnée Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale ressources et performances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang et de M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale ressources et performances, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang et de Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale ressources et performances, délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions de la directrice générale ressources performance.

Article 10

Les conditions de mise en œuvre de la délégation

10.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La directrice générale ressources performance accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est octroyée par le Président.

La directrice générale ressources performance connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la directrice générale ressources performance diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La directrice générale ressources performance est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La directrice générale ressources performance devra tenir informé le président de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

10.2. L'interdiction de toute subdélégation

La directrice générale ressources performance ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

De même, les délégataires désignés ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

10.3. La conservation des documents signés par délégation

La directrice générale ressources performance conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La directrice générale ressources performance veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la suppléer en vertu de l'article 6 de la présente décision.

Article 11

Publication et prise d'effet

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entre en vigueur le 3 avril 2018.

Fait le 26 mars 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
M. FRANÇOIS TOUJAS